

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINE ÉCOLE MATERNELLE

(1<sup>er</sup> janvier 2015)

## ARTICLE 1

La cantine est ouverte de 11 h 45 à 13 h 20 tous les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi, sauf mercredi) pour les enfants inscrits à l'école Maternelle du Centre, sous réserve des critères ci-dessous. Elle fonctionne en 2 services qui débutent l'un à 11 h 45, l'autre à 12 h 30.

## ARTICLE 2

Qui peut fréquenter la cantine ?

- ◆ les enfants ayant 3 ans révolus,
- ◆ les enfants capables de déjeuner de manière autonome,
- ◆ les enfants qui sont présents le matin à l'école,
- ◆ les enfants signalés sur demande des services sociaux.

## ARTICLE 3

L'inscription administrative est faite en Mairie et est valable pour toute l'année scolaire en cours. **Toute fréquentation occasionnelle doit faire l'objet d'une inscription administrative.**

Les réservations sont prises jusqu'au **jeudi midi** pour la semaine suivante.

Elles peuvent être faites soit par mail à [comptapaie@hauteville-lompnes.com](mailto:comptapaie@hauteville-lompnes.com), soit en déposant la fiche de réservation dans la boîte aux lettres située dans la salle de motricité de l'école Maternelle.

**La réservation HORS DELAI ne pourra être qu'exceptionnelle, et en nombre limité sur l'année en cours.**

## ARTICLE 4

Les parents devront, sur la fiche d'inscription de leur(s) enfant(s), rédiger une note précisant les allergies alimentaires ou un régime particulier.

## ARTICLE 5

Pour chaque enfant fréquentant le service, les parents doivent fournir une attestation d'assurance extra scolaire ou de responsabilité civile à la directrice de l'école.

Il ne sera administré aucun médicament.

## ARTICLE 6

Les tarifs sont décidés par délibération du conseil municipal. Seul le prix de l'intercantine varie en fonction du Quotient familial (attestation à fournir au service scolaire de la Mairie).

La facturation s'effectuera à chaque période de vacances scolaires (tousaint, Noël, hiver, printemps, été).

Les repas sont dus, même en cas d'absence de l'enfant. Pour les maladies de plus de trois jours, sous réserve de la présentation d'un certificat médical le lendemain de la première absence, et de l'annulation des repas auprès du service cantine de la mairie, seuls les trois premiers jours d'absence seront facturés.

## ARTICLE 7

En cas de besoin ou de problème rencontré à la cantine, veuillez contacter Mme POURRET à la mairie au 04.74.40.41.84.

## ARTICLE 8

Les parents affirment avoir pris connaissance du présent règlement lors de l'inscription de leurs enfants.

**Nom, Prénom de l'enfant :**

\_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_ **Signature des parents:**  
à faire précéder de la mention « lu et approuvé »